

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 14 avril 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze avril à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaients Présents :

Mesdames :

S. BARRAS - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaients absents :

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - H. PELISSIER

Etaients absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. MEDIANI
Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

Madame P. MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et tient en premier lieu à « féliciter les Conseillers Communautaires élus Délégués Départementaux quelques jours plus tôt : Madame TESTUD ROBERT, Messieurs ROUSSIN et CHAMBONNET. »

Il procède ensuite à l'appel afin de constater le quorum et invite les conseillers à formuler leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 17 mars 2015.

Monsieur ORTIZ souhaite s'exprimer pour « manifester son étonnement : Dans le compte rendu du 17 mars dernier il est noté que les communes de Valréas et de Grignan n'adhéreraient pas, pour l'heure, au service d'instruction des permis de construire. Cela, a certes, été évoqué, mais non débattu au sein du conseil communautaire. Il s'interroge sur les motivations des élus de Valréas à rejoindre la Communauté de Communes du Val d'Eygues pour l'instruction des documents d'urbanisme alors qu'ils appelaient initialement les communes de la CCEPPG à se rassembler. Il estime que cette attitude est une marque de mépris pour les communes de la CCEPPG, y compris pour les communes de l'Enclave des Papes. Les communes ne sont pas là pour boucher les trous de la Cité du Végétal.»

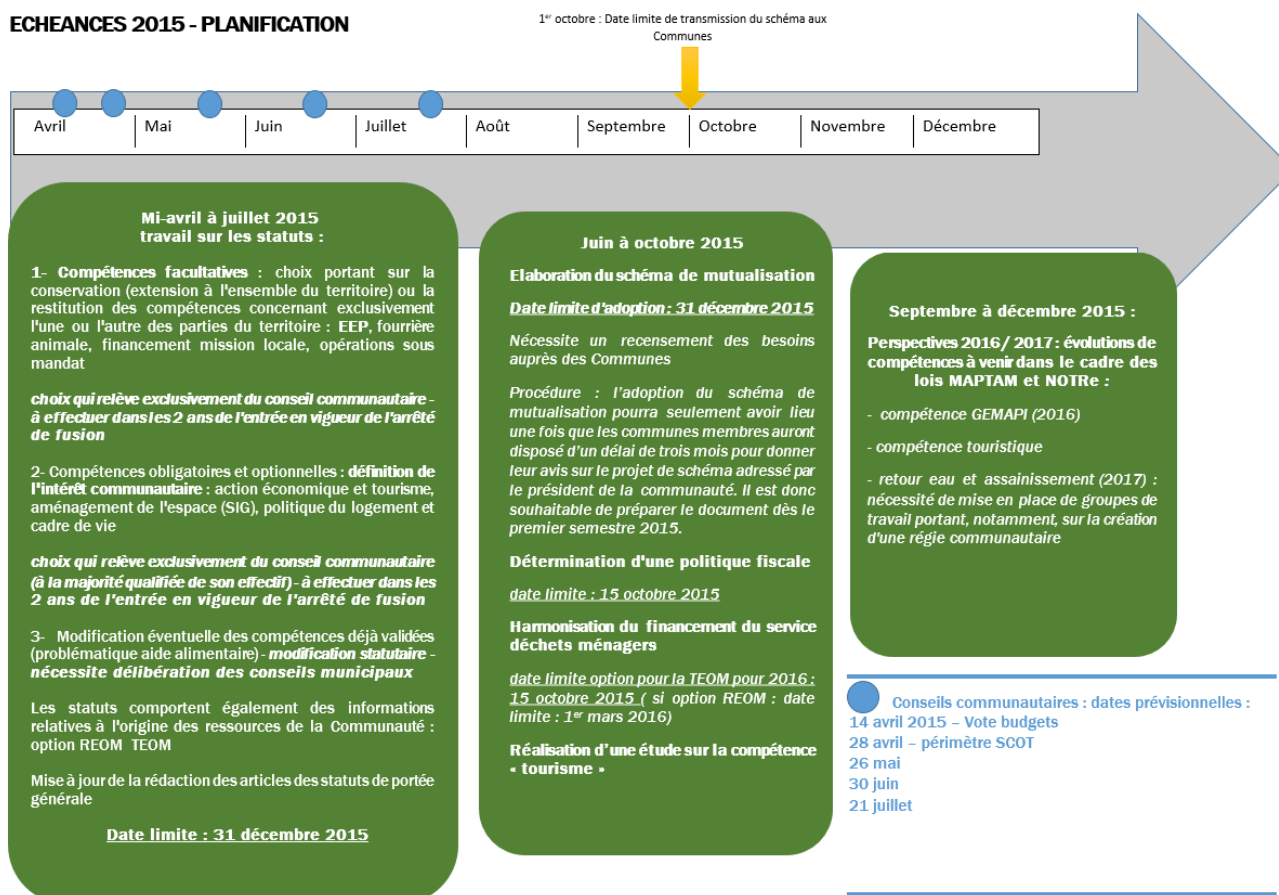
Le Président prend note de l'intervention de Monsieur ORTIZ et propose d'en débattre en question diverse.

Devant l'absence de remarques complémentaires, le compte rendu est approuvé.

Il souhaite ensuite informer ses collègues que le « vendredi 10 et samedi 11 avril dernier, la Cité du Végétal a ouvert ses portes au public. Environ 140 personnes sont venues visiter les locaux et se renseigner sur l'objet d'une pépinière d'entreprises. »

Pour finir, il présente un document de « planification à court terme. Plusieurs pistes de réflexions sont à étudier : tourisme d'intérêt communautaire, régie communautaire ou non pour la gestion des déchets à la fin du marché actuel en 2017 ou pour les compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif qui devraient revenir à une gestion intercommunale en 2017. »

ECHEANCES 2015 - PLANIFICATION



La parole est ensuite donnée à Monsieur ROUSTAN qui informe ses collègues qu'il « votera contre le budget proposé. Dans le sens de Monsieur ORTIZ il dénonce le manque de solidarité entre les communes. La CCEPPG incite les communes à adhérer à un service alors que des responsables de la communauté négocient en parallèle pour confier le service de la ville centre à la Communauté de Communes du Val d'Eygues. Il qualifie ces agissements de scandaleux.

Concernant la compétence électrification, des réunions entre communes Drômoises sont organisées sans présence des responsables de la communauté de communes. Il en résulte un brouillage total. Monsieur ROUSTAN souhaite une étude d'un bureau d'étude indépendant sur les intérêts et conséquences de ces compétences pour les communes et l'intercommunalité.

Il rappelle enfin que la communauté est, et doit rester, un lieu de solidarité et non pas un terrain de « chasse réservée » à certains.

Pour toutes ces raisons, Monsieur ROUSTAN votera contre le budget proposé ce soir. »

Le Président prend note de ces observations tout en soulignant « qu'aucun amalgame ne doit être fait. Les problèmes doivent être traités un à un.»

Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Madame LASCOMBES prend la parole. Le document annexé à ce compte rendu est projeté à l'appui des documents et commentaires de Madame LASCOMBES.

PRESENTATION DES BUDGETS : CONFERE TABLEAU CI-JOINT

POINT 1 - Rapport - Examen & vote des Comptes Administratifs 2014 et des Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014

POINT 2 - Rapport - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014

Rapporteur : Céline LASCOMBES

BUDGET GENERAL

Les Comptes Administratifs 2014 de la Communauté de Communes ont été arrêtés et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée de l'établissement. Ce document reprend outre le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les écritures comptables réalisées en 2014. Le Président de la C.C.E.P.P.G. ne prend pas part au vote de ces documents.

De même, les Comptes de Gestion dressés par la Trésorerie de Valréas correspondent à l'identique aux écritures tenues par l'ordonnateur.

▪ Compte Administratif - Exécution du budget

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section Exploitation | 11 663 357.83 | 10 920 720.80 | -742 637.03 |
| | Section Investissement | 4 822 527.65 | 5 413 692.78 | 591 165.13 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2013 | Report Section Exploitation (002) | 0.00 | 1 555 951.12 | |
| | Report Section Investissement (001) | 1 306 439.17 | 1 440 105.61 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 17 792 324.65 | 19 330 470.31 | 1 538 145.66 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 | Section Exploitation | 0.00 | 0.00 | |
| | Section Investissement | 2 431 796.74 | 1 553 687.73 | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 2 431 796.74 | 1 553 687.73 | -878 109.01 |
| RESULTAT CUMULE | Section Exploitation | 11 663 357.83 | 12 476 671.92 | |
| | Section Investissement | 8 560 763.56 | 8 407 486.12 | |
| | TOTAL CUMULE | 20 224 121.39 | 20 884 158.04 | 660 036.65 |

Le conseil est invité à prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | PREVU | REALISE |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 12.456.030,68 € | 11.663.357,83 € |
| Recettes | 12.456.030,68 € | 10.920.720,80 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | 9.314.958,81 € | 4.822.527,65 € |
| Recettes | 9.314.958,81 € | 5.413.692,78 € |

| | |
|------------------------------------|----------------|
| RESTES A REALISER | -878.109,01 € |
| Résultat courant de fonctionnement | -742.637,03 € |
| Résultat courant d'investissement | 591.165,13 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 1.555.951,12 € |
| Solde d'Investissement n- 1 | 133.666,44 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement | 813.314,09 € |
| Résultat cumulé d'investissement | -153.277,44 € |

Le conseil est invité à :

- Autoriser l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

La parole est donnée à Monsieur GIGONDAN, qui rappelle d'une part, que 310.000 euros auraient dû être comptabilisés en 2014 et d'autre part, qu'il s'était en son temps opposé à la réalisation d'un prêt qui, pour lui, n'a pas été clairement identifié et affecté lors des présentations faites en Conseil. Il tient en outre à préciser qu'il considère qu'il n'est pas possible que la Communauté de Communes dispose de la compétence électrification, qui génère une dépense résiduelle de 200.000 euros qui ne concerne que le Vaucluse, ainsi que l'a écrit le sous-préfet de Nyons.

Madame LASCOMBES lui rappelle que l'ensemble des questions qu'il soulève a été examiné et réglé en commission des finances. Elle lui recommande donc de se référer aux comptes rendus des réunions correspondantes.

Monsieur GIGONDAN maintient sa position et informe l'assemblée « qu'il votera contre ce point 1 et demande un vote nominatif »

Madame VERJAT prend ensuite la parole afin de s'exprimer « au nom des représentants de la commune de Grignan ». « Ces derniers voteront contre les comptes administratifs et les comptes de gestion présentés pour 2014 pour la raison, exposée à plusieurs reprises, qu'ils contestent formellement la présence des écritures relatives à la compétence électrification et éclairage public (EEP) dans ces comptes.

En effet, ils estiment que si cette compétence figure dans l'arrêté interpréfectoral instituant la CCEPPG, c'est purement formel, car dans les faits, cette compétence n'est pas et ne peut pas être exercée par la CCEPPG, en raison du fait, notamment, que les communes de la Drôme ont déjà délégué leur compétence au SDED.

Si l'inscription des écritures relatives à l'EEP du Vaucluse dans les comptes de la CCEPPG était sans effet sur les flux financiers réels entre les communes et la communauté de communes, ils pourraient se contenter de constater leur inutilité. Mais ce n'est pas le cas. En fait, ils pensent qu'elles entraînent des conséquences réelles et significatives qui reviennent à faire supporter par les communes de la Drôme une part des dépenses nettes d'EEP des communes du Vaucluse. Notre collègue Maire de Rousset estime ces dépenses à 200 000 €, soit 8,50 € par habitant.

Ainsi les comptes administratifs et de gestion qui sont présentés entérinent pour 2014 une facture induite d'environ 75 000 € pour les communes de la Drôme dont environ 13 000 € pour Grignan

En résumé, ils sont juridiquement et financièrement fondés à demander au conseil communautaire de rejeter les comptes administratifs et de gestion qui sont présentés et, le cas échéant, à les contester en droit. Ils invitent les communes de la Drôme, dans la mesure où elles s'attachent à l'équité, pour leurs intérêts et ceux de leurs contribuables, à suivre la position qu'ils adoptent. »

Le Président répond que « toutes les actions de la communauté sont légales. En sont preuves, les autorisations administratives des Sous-Préfectures Drômoise ou Vauclusienne.

Dans la cadre de la CLECT, la redistribution financière est réalisée à l'euro près.

Aucune différence n'est faite entre les communes Drômoises ou Vauclusiennes. Elles sont considérées de manière égale. Il en est de même pour les compétences, qu'il s'agisse d'électrification ou de petite enfance. »

Le Président ajoute que « si les représentants de la commune de Grignan veulent un contrôle, qu'ils le fassent : le Maire de Grignan avait déjà menacé de demander un contrôle de légalité, action qui n'a encore été mise en œuvre. »

Il propose alors de passer au vote et quitte la salle durant la procédure.

Comme demandé par certains conseillers communautaires, il est procédé à un vote nominatif.

| Voix pour : | 21 | Voix Contres : | 15 | Abstentions : | 6 |
|------------------|----|----------------|----|-------------------------|---|
| AYME V. | | RICOU M. | | BARRAS S. | |
| BARBER D. | | ANDEOL L. | | BARTHELEMY-BATHELIER F. | |
| BARTHELEMY C. | | BICHON G. | | BERAUD J. | |
| BIZARD J.P. | | BOISSOUT M. | | MARTIN J.L. | |
| CHAMBONNET L. | | DOUTRES B. | | MAURICO S. | |
| DANIEL T. | | DURIEUX B. | | MILESI A. | |
| DOUX R. | | GIGONDAN J. | | | |
| FAGARD J. | | GUILLEMAT S. | | | |
| FERRIGNO R. | | ORTIZ J. | | | |
| FOURNOL A. | | PERTEK J. | | | |
| GROSSET J.M. | | REGNIER B. | | | |
| HILAIRE C. | | ROBERT C. | | | |
| KIENTZI S. | | ROUSTAN M. | | | |
| LASCOMBES C. | | SOUPRE M.H. | | | |
| MARTINEZ P. | | VERJAT M.J. | | | |
| MEDIANI L. | | | | | |
| RIXTE A. | | | | | |
| ROUSSIN J.M. | | | | | |
| SZABO J. | | | | | |
| TESTUD ROBERT C. | | | | | |
| VIGNE F. | | | | | |

▪ Compte de Gestion du Receveur

Le Compte de Gestion du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

| BUDGET | SECTION | part affecté à l'investissement | Résultat 2014 | Intégration des résultats agrégés 2013 | Clôture 2014 |
|---------|----------------|---------------------------------|--------------------|--|---------------------|
| GENERAL | Investissement | | 591 165,13 | 133 666,44 | 724 831,57 |
| | Fonctionnement | 770 834,00 | -742 637,03 | 2 326 785,12 | 813 314,09 |
| | | 770 834,00 | -151 471,90 | 2 460 451,56 | 1 538 145,66 |

Le conseil est invité à :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarer que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2014, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certains conseillers communautaires souhaitent un vote nominatif sur cette question.

Le Président de la CCEPPG ne prend pas part au vote de la présente question.

| Voix pour : 21 | | Voix Contres : 15 | | Abstentions : 6 | |
|----------------|--|-------------------|--|-------------------------|--|
| AYME V. | | RICOU M. | | BARRAS S. | |
| BARBER D. | | ANDEOL L. | | BARTHELEMY-BATHELIER F. | |
| BARTHELEMY C. | | BICHON G. | | BERAUD J. | |
| BIZARD J.P. | | BOISSOUT M. | | MARTIN J.L. | |
| CHAMBONNET L. | | DOUTRES B. | | MAURICO S. | |
| DANIEL T. | | DURIEUX B. | | MILESI A. | |
| DOUX R. | | GIGONDAN J. | | | |
| FAGARD J. | | GUILLEMAT S. | | | |
| FERRIGNO R. | | ORTIZ J. | | | |
| FOURNOL A. | | PERTEK J. | | | |
| GROSSET J.M. | | REGNIER B. | | | |
| HILAIRE C. | | ROBERT C. | | | |
| KIENTZI S. | | ROUSTAN M. | | | |
| LASCOMBES C. | | SOUPRE M.H. | | | |

MARTINEZ P. VERJAT M.J.
 MEDIANI L.
 RIXTE A.
 ROUSSIN J.M.
 SZABO J.
 TESTUD ROBERT C.
 VIGNE F.

Les comptes administratifs et comptes de gestions pour les budgets de l'établissement étant examinés, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2014 dès le budget primitif et donc d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement, conformément à la réglementation afin, notamment, de couvrir l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

▪ Affectation de résultats de clôture exercice 2014

| | |
|--|-------------------|
| Résultat de clôture de fonctionnement 2014 | 813 314.09 |
| Résultat de clôture d'investissement 2014 | 724 831.57 |
| Besoin de financement | 153 277.44 |
| Proposition d'affectation | |
| Recettes Investissement Compte 1068 | 153 277.44 |
| Report à nouveau fonctionnement 002 | 660 036.65 |

Le conseil est invité à :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- Constatant que le Compte Administratif du Budget Général de la CCEPPG fait apparaître un excédent d'exploitation de **813.314,09 €**
- Décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

| POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES | |
|---|---------------------|
| Virement à la section d'Investissement | 448.136,00 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT | 813.314,09 € |
| A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2014 | |
| * Exécution du virement à la section d'Investissement | 153.277,44 € |
| * Affectation complémentaire en réserves | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 660.036,65 € |
| B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2014 | |
| * Déficit à reporter | |

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certains conseillers communautaires souhaitent un vote nominatif sur cette question.

Voix pour : 22 Voix Contres : 14 Abstentions : 7

| | | |
|------------------|--------------|-----------------------------|
| AYME V. | BICHON G. | ANDEOL L. |
| BARBER D. | BOISSOUT M. | BARRAS S. |
| BARTHELEMY C. | DOUTRES B. | BARTHELEMY- BATHELIER F. |
| BIZARD J.P. | DURIEUX B. | BERAUD J. |
| CHAMBONNET L. | GIGONDAN J. | MARTIN J.L. |
| DANIEL T. | GUILLEMAT S. | MAURICO S. |
| DOUX R. | ORTIZ J. | MILESI A. |
| FAGARD J. | PERTEK J. | |
| FERRIGNO R. | REGNIER B. | |
| FOURNOL A. | RICOU M. | |
| GROS MH | ROBERT C. | |
| GROSSET J.M. | ROUSTAN M. | |
| HILAIRE C. | SOUPRE M.H. | |
| KIENTZI S. | VERJAT M.J. | |
| LASCOMBES C. | | |
| MARTINEZ P. | | |
| MEDIANI L. | | |
| RIXTE A. | | |
| ROUSSIN J.M. | | |
| SZABO J. | | |
| TESTUD ROBERT C. | | |
| VIGNE F. | | |

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Compte Administratif - Exécution du budget

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|--|------------------|------------------|-------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section Exploitation | 39 195.21 | 37 865.70 | -1 329.51 |
| | Section Investissement | 1 184.00 | 5 948.55 | 4 764.55 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2013 | Report Section Exploitation (002) | 641.71 | | |
| | Report Section Investissement (001) | | 3 958.73 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 41 020.92 | 47 772.98 | 6 752.06 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 | Section Exploitation | | | |
| | Section Investissement | 8 582.00 | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 8 582.00 | 0.00 | -8 582.00 |
| RESULTAT CUMULE | Section Exploitation | 39 836.92 | 37 865.70 | |
| | Section Investissement | 9 766.00 | 9 907.28 | |
| | TOTAL CUMULE | 49 602.92 | 47 772.98 | -1 829.94 |

Excédent de financement Section d'Investissement **141.28**

Le conseil est invité à

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | PREVU | REALISE |
|------------------------------------|----------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 60.837 € | 39.195,21 € |
| Recettes | 60.837 € | 37.865,70 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | 9.766 € | 1.184,00 € |
| Recettes | 9.766 € | 5.948,55 € |
| RESTES A REALISER | | -8.582,00 € |
| Résultat courant de fonctionnement | | -1.329,51 € |
| Résultat courant d'investissement | | 4.764,55 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | | -641.71 € |
| Solde d'Investissement n- 1 | | 3.958,73 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement | | -1.971,22 € |
| Résultat cumulé d'investissement | | 141,28 € |

- Approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Certains conseillers communautaires souhaitent un vote nominatif sur cette question.

Le Président de la CCEPPG quitte la salle et ne prend pas part au vote de la présente question.

| Voix pour : | 23 | Voix Contres : | 1 | Abstentions : | 18 |
|------------------|----|----------------|---|-----------------------------|----|
| AYME V. | | PERTEK J. | | ANDEOL L. | |
| BARBER D. | | | | BARRAS S. | |
| BARTHELEMY C. | | | | BARTHELEMY- BATHELIER F. | |
| BIZARD J.P. | | | | BERAUD J. | |
| CHAMBONNET L. | | | | BICHON G. | |
| DANIEL T. | | | | BOISSOUT M. | |
| DOUX R. | | | | DOUTRES B. | |
| FAGARD J. | | | | DURIEUX B. | |
| FERRIGNO R. | | | | GIGONDAN J. | |
| FOURNOL A. | | | | MARTIN J.L. | |
| GROSSET J.M. | | | | MAURICO S. | |
| GUILLEMAT S. | | | | MILESI A. | |
| HILAIRE C. | | | | ORTIZ J. | |
| KIENTZI S. | | | | REGNIER B. | |
| LASCOMBES C. | | | | ROBERT C. | |
| MARTINEZ P. | | | | ROUSTAN M. | |
| MEDIANI L. | | | | SOUPRE M.H. | |
| RICOU M. | | | | VERJAT M.J. | |
| RIXTE A. | | | | | |
| ROUSSIN J.M. | | | | | |
| SZABO J. | | | | | |
| TESTUD ROBERT C. | | | | | |
| VIGNE F. | | | | | |

▪ Compte de Gestion du Receveur

Le Compte de Gestion du Budget Annexe S.P.A.N.C. dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

| BUDGET | SECTION | part affecté à l'investissement | Résultat 2014 | Intégration des résultats agrégés 2013 | Clôture 2014 |
|----------|----------------|---------------------------------|-----------------|--|------------------|
| BA SPANC | Investissement | | 4 764,55 | 3 958,73 | 8 723,28 |
| | Fonctionnement | 0,00 | -1 329,51 | -641,71 | -1 971,22 |
| | | 0,00 | 3 435,04 | 3 317,02 | 6 752,06 |

Le conseil est invité à :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2014, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président de la CCEPPG ne prend pas part au vote de la présente question.

Voix pour : 24 Voix Contres : 0 Abstentions : 18

▪ Affectation de résultats de clôture exercice 2014

| | |
|--|------------------|
| Résultat de clôture de fonctionnement 2014 | -1 971.22 |
| Résultat de clôture d'investissement 2014 | 8 723.28 |
| Excédent de financement | 141.28 |
| Proposition d'affectation | |
| Recettes Investissement Compte 1068 | 0.00 |
| Report à nouveau fonctionnement 002 | -1 971.22 |

Le conseil est invité à :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un déficit d'exploitation de - 1.971,22 euros
- Décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

| POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES | |
|--|-------------------|
| Virement à la section d'Investissement | 0.00 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT | 1.971,22 € |
| A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2014 | |
| * Exécution du virement à la section d'Investissement | |
| * Affectation complémentaire en réserves | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) | |
| B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2014 | |
| * Déficit à reporter | 1.971,22 € |

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 23 Voix Contres : 0 Abstentions : 19

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - REOM

▪ Compte Administratif - Exécution du budget

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section Exploitation | 742 480.92 | 658 144.00 | -84 336.92 |
| | Section Investissement | 26 193.61 | 6 864.02 | -19 329.59 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2013 | Report Section Exploitation (002) | | 143 229.14 | |
| | Report Section Investissement (001) | | 30 281.49 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 768 674.53 | 838 518.65 | 69 844.12 |

| | | | | |
|---|--|-------------------|-------------------|------------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 | Section Exploitation | 0.00 | 0.00 | |
| | Section Investissement | 688.73 | 0.00 | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 688.73 | 0.00 | -688.73 |
| RESULTAT CUMULE | Section Exploitation | 742 480.92 | 801 373.14 | |
| | Section Investissement | 26 882.34 | 37 145.51 | |
| | TOTAL CUMULE | 769 363.26 | 838 518.65 | 69 155.39 |

Excédent de financement Section d'Investissement **10 263.17**

Le conseil est invité à

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | PREVU | REALISE |
|----------------------------------|-----------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 810.022 € | 742.480,92 € |
| Recettes | 810.022 € | 658.144,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | 99.960 € | 26.193,61 € |
| Recettes | 99.960 € | 6.864,02 € |
| RESTES A REALISER | | -688,73 € |

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Résultat courant de fonctionnement | -84.336,92 € |
| Résultat courant d'investissement | -19.329,59 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 143.229,14 € |
| Solde d'Investissement n- 1 | 30.281,49 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement | 58.892,22 € |
| Résultat cumulé d'investissement | 10.951,90 € |

- Approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Président de la CCEPPG quitte la salle et ne prend pas part au vote de la présente question.

Voix pour : 34 Voix Contres : 0 Abstentions : 8

▪ Compte de Gestion du Receveur

Le Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion des Déchets -REOM dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

| BUDGET | SECTION | part affecté à l'investissement | Résultat 2014 | Intégration des résultats agrégés 2013 | Clôture 2014 |
|------------|----------------|---------------------------------|--------------------|--|------------------|
| BA DECHETS | Investissement | | -19 329,59 | 30 281,49 | 10 951,90 |
| | Fonctionnement | 0,00 | -84 336,92 | 143 229,14 | 58 892,22 |
| | | 0,00 | -103 666,51 | 173 510,63 | 69 844,12 |

Le conseil est invité à :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM dressé, pour l'exercice 2014, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 35 Voix Contres : 0 Abstentions : 8

▪ Affectation de résultats de clôture exercice 2014

| | |
|--|------------------|
| Résultat de clôture de fonctionnement 2014 | 58 892.22 |
| Résultat de clôture d'investissement 2014 | 10 951.90 |
| Excédent de financement | 10 951.90 |
| Proposition d'affectation | |
| Recettes Investissement Compte 1068 | 0.00 |
| Report à nouveau fonctionnement 002 | 58 892.22 |

Le conseil est invité à :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un excédent d'exploitation de **58.892,22 euros**
- Décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

| POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES | |
|---|--------------------|
| Virement à la section d'Investissement | 63.100,01 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 58.892,22 € |
| DEFICIT | |
| A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2014 | |
| * Exécution du virement à la section d'Investissement | |
| * Affectation complémentaire en réserves | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 58.892,22 € |
| B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2014 | |
| * Déficit à reporter | |

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 35 Voix Contres : 0 Abstentions : 8

Madame ROBERT prend la parole pour « souligner la confusion ambiante. Il est impossible de retrouver les informations énoncées dans les documents transmis. » Elle demande donc à avoir des précisions complémentaires.

Madame LASCOMBES précise, à l'appui de la projection, qu'une épargne nette négative de 290 183€ est mise en évidence après prise en compte des orientations définies lors du DOB pour 2015 (diminution des dotations de l'Etat, perte bonification de la DGF, prise d'effet de nouvelles compétence,...) ceci en maintenant les taux de fiscalité 2014. L'objectif est de ramener l'épargne nette à 0.

A Monsieur GIGONDAN qui réfute « le mode de calcul de l'épargne nette », Madame BERAUD précise que « l'épargne de fonctionnement vient abonder l'investissement. »

Madame LASCOMBES ajoute que « plus de détails seront exposés par la suite, à l'occasion de l'examen des budgets primitifs. »

Monsieur PERTEK souhaite intervenir sur la fixation des taux.

Il remarque que « seul le levier fiscal est envisagé. Quand est-il de la réduction des dépenses ? Ce déterminisme ne peut être accepté.

Concernant l'augmentation des bases, il était jusqu'à présent annoncé une revalorisation des bases locatives par l'Etat de 0,90% hors Madame LASCOMBES a parlé de 2,2%. Cette différence impacte le montant final. »

Madame LASCOMBES informe Monsieur PERTEK que chaque article a été examiné pour rechercher toute piste d'économie et maîtriser les dépenses. Des économies conséquentes ont été dégagées mais 290 183€ restent à trouver. Elle ajoute ensuite que la différence de base de calcul résulte d'une erreur de la DGFIP.

Monsieur GIGONDAN s'étonne « du déroulé de l'exposé de Madame LASCOMBES » qui répond « adopter le déroulé qu'elle souhaite », en fonction des questions qui lui sont posées.

Madame LASCOMBES propose d'examiner dans un premier temps les budgets annexes REOM et SPANC.

Monsieur ROUSTAN « convient du vote de ces budgets » mais qu'advient-il « si le budget général n'est pas approuvé ? » Il lui paraît donc plus opportun de délibérer en priorité sur ce dernier.

Madame LASCOMBES présente le tableau consolidé des budgets 2015 par compétence. Le tableau initial qui a été transmis avec les convocations a dû être retravaillé pour des raisons techniques. En effet, le tableau contenait 22 colonnes ce qui le rendait non projetable. La configuration colonnes/lignes a donc été inversée.

Madame ROBERT souhaite des indications sur le chapitre « autres charges courantes » qui double entre 2014 et 2015. Il est expliqué que ces montants comprennent l'intégralité des sommes relatives au transfert de la compétence enfance et jeunesse, effectif depuis le 1^{er} janvier, dont notamment les subventions aux associations.

Pour répondre à Monsieur GUILLEMAT, il est précisé que les sommes de l'aménagement de l'espace comprennent les subventions aux Syndicat Mixte Bassin Versant du Lez, Syndicat Drômois d'Aménagement Bassin du Lez, et Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre et l'entente « Lauzon ». A noter que le SMBVL a réduit son appel de contribution de 2.5%.

Pour 2014, le budget s'élevait à 11 000 000 d'euros ; pour 2015, le budget prévisionnel s'élève à 12 000 000 d'euros.

Monsieur GIGONDAN s'étonne du « montant de la décision modificative qui porte la dotation aux amortissements et provisions de 170.000 € à 310.000 €. Il lui est précisé que lors de la décision modificative n° 2 au budget général 2014, un complément d'inscription de 140.000 € a été inscrit à la vue de la déclaration des créances faite par la trésorerie de Valréas auprès du mandataire judiciaire nommé dans la procédure de redressement judiciaire de la Ste TIRO CLAS SYSTEM. L'écriture comptable constatant cette opération a été rejetée lors de la journée complémentaire 2014 par la Trésorerie de Valréas. La différence résulte du fait que l'affectation de résultat couvre les besoins de la section d'investissement. »

Monsieur PERTEK s'interroge « sur le respect de l'ordre du jour : quand les taux seront-ils proposés au vote ? »

Madame LASCOMBES souhaitait « présenter le budget avant le vote des taux afin que les conseillers aient l'intégralité des données pour pouvoir voter en connaissance de cause. »

Madame BERAUD s'étonne des montants du chapitre 73 : « 290 000 euros sont nécessaires, la simulation présente 440 000 euros d'augmentation. »

Il lui est précisé que ce chapitre budgétaire intègre également les évolutions d'autres recettes comme la TEOM (évolution des bases, le taux de la commune de Grignan passe à 7,40%), la taxe de séjour (changement du mode de perception et évolution de la fréquentation touristique 60.000 € en 2014 estimation 2015 à 84.000 €) et de la TCFE (basé sur la consommation électrique).

Monsieur MAURICO relève une erreur de formule dans une cellule du chapitre 74 sur les documents joints à la convocation. Pour le réalisé 2014 sur ce chapitre l'erreur est effective et est due à une erreur de « copié-collé de cellule excel ». Le montant du chapitre 74 réalisé en 2014 est bien de 2.339.808,98 € ce qui représente un total de recettes de fonctionnement de 10.920.365,22€.

POINT 3 - Rapport - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'Enclave des Papes pour 2015

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.

Les bases 2015 pour le territoire de l'Enclave des Papes ont été notifiées à hauteur de 14.270.705. Il est proposé de maintenir le taux à 13 % pour 2015 générant un produit de 1.855.192 €.

La CCEPPG devant se prononcer, avant fin 2015, sur l'uniformisation à l'échelle de son territoire du financement de cette compétence, la commune de Grignan a donc été amenée à voter le taux applicable à ses bases pour 2015, dans l'attente d'un choix entre la REOM et la TEOM.

Le conseil est invité à

- Fixer pour l'année 2015 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13 % correspondant à un produit attendu de 1.855.192 euros.*
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Il est précisé que ce taux est permet de couvrir les dépenses inhérentes au service rendu.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan. Celle-ci est gérée dans le budget général.*
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie. Ce service est individualisé réglementairement dans un budget annexe.*

Un seul mode de gestion doit être appliqué sur le territoire mais la communauté de communes dispose d'un délai de 5 ans pour la mettre en œuvre. Une commission de travail sera constituée spécifiquement pour étudier l'instauration de la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCEPPG ne s'étant pas positionné avant le 15 janvier pour les communes concernées par la taxe, la commune de Grignan a voté son propre taux et reverse le montant par une convention de reversement. La communauté doit en revanche se prononcer sur le taux applicable sur les communes de l'Enclave des Papes, la TEOM étant d'ores et déjà votée par la CCEP avant la fusion.

Pour rappel, la REOM a été voté par le conseil communautaire le 16 décembre dernier à Grillon.

Il est tout d'abord précisé que ce taux de 13 % permet de couvrir le cout du service sur l'Enclave des Papes.

Monsieur BICHON intervient pour savoir pourquoi cette question est soumise au vote du Conseil alors qu'elle ne concerne que l'Enclave. Il lui est précisé que cette recette figure au budget général de la Communauté et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer. Il figure également dans le budget général la recette TEOM dont la commune de Grignan a voté le taux. Dans l'attente, une convention de reversement du produit de La TEOM perçue par la Commune de Grignan est soumise au vote du Conseil Communautaire ce jour. Mme VERJAT précise que la Commune de Grignan a augmenté le taux afin de couvrir les frais sur leur territoire et a approuvé la convention de reversement.

Monsieur ORTIZ prend la parole afin de d'informer ses collègues « qu'il s'abstiendra, car ne souhaite ne pas, comme d'autres sur la REOM, se mêler des sujets qui ne le concernent pas. »

Monsieur PERTEK souligne « qu'il n'y a pas d'augmentation du taux d'enlèvement des ordures ménagères à proprement parler, mais les bases sont revues à la hausse. L'impression de stabilité est donc un leurre. »

Monsieur GROSSET rappelle à Monsieur PERTEK le mode de calcul des bases pour lequel « il est nécessaire de distinguer deux choses : la revalorisation des valeurs locatives effectuée par l'Etat et celle du volume de base », correspondant à l'évolution du nombre de bâtiments du territoire.

Monsieur PERTEK rétorque « qu'il ne sait pas si ces calculs sont clairs pour ceux qui paient. Il affirme avoir fait une simulation : Pour une taxe d'habitation de 1500€, l'augmentation représenterait 150€. »

Le Président propose de passer au vote.

Voix pour : 19 Voix Contres : 1 Abstentions : 23

POINT 4 - Rapport - Fixation des taux de la fiscalité pour 2015

Rapporteur : Céline LASCOMBES

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2015. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

| TAXES | BASES DEFINITIVES 2014 | TAUX 2014 | BASES 2015 | TAUX 2015 PROPOSE | PRODUIT ATTENDU |
|----------|------------------------------|-----------|------------------------|----------------------|--------------------|
| C.F.E. | 4 887 585 | 29,51 | 4 993 000 | 29,51 | 1 473 838 |
| T.H. | 34 378 595 | 7,47 | 35 133 000 | 7,84 | 2 754 427 |
| T.F.B. | 26 195 527 | 0,00 | 26 836 000 | 0,600 | 161 016 |
| T.F.N.B. | 1 627 175 | 3,05 | 1 636 000 | 3,05 | 49 898 |
| | | | PRODUIT FISCAL ATTENDU | | 4 439 179 |

Le conseil est invité à :

- Fixer pour l'année 2015 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- *Taxe d'habitation* 7,84%
- *Taxe Foncier bâti* 0,600 %
- *Taxe Foncier non bâti* 3,05%
- *Cotisation Foncière des Entreprises* 29,51%

- *Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

Monsieur GUILLEMAT demande « quelles raisons ont motivé le choix d'augmentation des taxes d'habitation et foncier bâti alors que la CFE n'est pas impactée. »

Le Président précise que « ce choix, abordé lors du débat d'orientation budgétaire, est motivé par le fait que le taux de 29.51% est très intéressant par rapport à celui pratiqué par les intercommunalités voisines. Le souhait est de le sanctuariser afin de favoriser les capacités d'investissement des entreprises, les actions de développement économique en ayant pour objectif de développer les emplois. De plus, ce taux étant affecté d'une période de lissage de 6 ans en raison du passage à la fiscalité professionnelle unique, qui s'il était modifié, pénaliserait les entreprises situées sur les communes déjà impactées par une augmentation. Il était donc important de ne pas modifier le taux de CFE. »

Monsieur GIGONDAN dénonce « une augmentation de fiscalité pour boucher l'impasse sur le budget 2015. » Il souhaite de plus aborder le « sujet des indemnités de bureau. Il souhaite que le Président et les Vice-Présidents fassent un effort et revoient leurs indemnités à la baisse. »

Madame LASCOMBES rétorque que « le bureau avait annoncé, dès la hausse du taux envisagée, que les indemnités seraient réduites. Cette baisse sera réalisée car c'est une volonté personnelle des membres du bureau. Il a été envisagé une baisse de 7% du même ordre que celle envisagée pour la taxe d'habitation. L'insistance de Monsieur GIGONDAN est tout à fait démagogique et est à la limite du harcèlement. Le travail est fait et les indemnités ne sont pas volées. Oui la baisse des indemnités sera proposée mais le bureau ne cèdera pas à la vindicative de Monsieur GIGONDAN. »

Monsieur PERTEK rappelle que « le bureau ne décide pas, que seul le conseil communautaire peut valider une décision. Il estime de plus, que la manière qu'a Madame LASCOMBES de s'en prendre à un conseiller n'est pas très agréable. »

Madame LASCOMBES rétorque « qu'en effet, l'inverse ne l'est pas non plus. »

Monsieur ORTIZ énonce les montants d'indemnités perçues au sein de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence :

« Le Président bénéficie d'une indemnité mensuelle de 760€ environ contre 2 000€ pour le Président de la CCEPPG. Les Vice-Présidents de la CCDSP perçoivent une indemnité de 342€ contre 832€ pour les Vice-Présidents de la CCEPPG. Ce delta représenterait 45 000€ par an. »

Il ajoute que « lors du conseil d'installation de la nouvelle intercommunalité en janvier dernier, certains avaient déclaré qu'ils renonçaient à toute indemnité. »

Monsieur CHAMBONNET précise « que la CCDSP et la CCEPPG ne sont absolument pas comparables, tant sur le plan des compétences que sur leur mode d'administration : la CCDSP est à la taxe additionnelle, la CCEPPG à la taxe professionnelle unique. »

De plus il rappelle « qu'il n'a effectivement pas touché d'indemnités, comme il s'y était engagé, de janvier à avril 2014 durant la phase d'installation de la CCEPPG. »

Monsieur GROSSET rappelle « qu'il est question d'indemnités destinées à compenser une perte de salaire. Il est présent, travaille et estime par conséquent ne pas la voler. »

Monsieur GIGONDAN déclare « que certains ne sont pas là ce soir et perçoivent une indemnité. »

Madame ROBERT prend alors la parole et interpelle ses collègues : « elle souhaite élever le débat. Aujourd'hui cette augmentation concerne les citoyens. Cette dernière est destinée à compenser un

manque, aucun service supplémentaire ne leur ait par conséquent proposé. Elle représente, en tant qu'élue les citoyens et s'exprime en leur nom. »

Le Président salue l'intervention de Madame ROBERT.

Il convient « qu'il n'est pas simple d'opérer une hausse d'impôts même si cette décision permettrait d'évoluer sereinement. Certaines communes ont même dû augmenter leurs impôts de 15% alors que contrairement à la Communauté, elles n'avaient pas vécu de baisse dans les années antérieures.

Il revient sur la notion de service complémentaire et rappelle notamment que le tarif de la journée au centre de loisirs « La Boite à Malices » a baissé de 7€ par enfant. Il souligne également que l'année précédente une baisse de plus de 10% a été décidée de manière inopportune alors que la communauté avait seulement quelques semaines d'existence. Cette baisse représentait 472 000€. Cette année la hausse de fiscalité représenterait 291 000€ dont 87.000 € provient de l'augmentation des bases. Il estime par conséquent cette hausse raisonnable et raisonnée. »

Monsieur PERTEK s'étonne que « personne n'évoque la justification habituelle : le désengagement de l'Etat qu'il qualifie de « mauvais coup ». Madame LASCOMBES rappelle qu'elle en a fait part en début de séance et qu'il en a été question lors du Débat d'Orientation Budgétaire. »

Monsieur BOISSOUT quitte l'assemblée.

Monsieur PERTEK ajoute que « Nyons, Orange, ou Vaison la Romaine, 3 communes à couleurs politiques différentes ont baissé leurs impôts. Les raisons tiennent certainement de choix anciens. »

Il estime que « la CCEPPG doit subir les conséquences de la mauvaise opération financière que représente l'acquisition du bâtiment dit de Tiro Clas et de ses conséquences. Il ajoute que « C'est ce qui arrive quand une collectivité se prend pour une entreprise. » De plus, il qualifie « cette situation de terrible car la population de Valréas perd une centaine d'habitants d'une année sur l'autre. Ce schéma doit sans doute être similaire sur les communes de l'intercommunalité. Moins d'habitants entraînent une perte financière qui devra être compensée par une hausse d'impôts. C'est une spirale sans fin. » De plus, le Président dit que « les commerçants, artisans, professionnels doivent être épargnés. Certes la CFE n'est pas modifiée mais eux aussi paient une taxe d'habitation et/ou foncière. »

Retour de Monsieur BOISSOUT

Il interroge ensuite le bureau de la CCEPPG sur « une éventuelle simulation de l'augmentation sur un cas concret. Monsieur PERTEK a calculé une augmentation de 150€ pour une taxe d'habitation d'un montant de 1 500€. »

Le Président « félicite » Monsieur PERTEK qui « a l'art de faire l'amalgame : le discours de la précédente campagne politique qui consistait à ponctuer toute situation de mots qui font peur perdure. Une notion n'est pas à perdre de vue : celle de service public, service public de qualité.

Pour rebondir sur les dires de Monsieur PERTEK, le Président tient à préciser que les calculs fait par la CCEPPG faisaient apparaître une augmentation moyenne de 26€ par foyer et non pas 150€. »

Monsieur PERTEK souhaite que « cette donnée soit inscrite au compte rendu et demande une vérification. »

Le Président rétorque que « ces chiffres issus de la simulation faite par le cabinet Acti Public. Il les énonce en ne faisant confiance qu'à sa mémoire et en étant de bonne foi. Il rappelle que la restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif a entraîné une baisse conséquente de la dotation globale de fonctionnement. La CCEPPG a donc dû absorber ce manque additionné à la baisse des taux d'imposition. Aujourd'hui est proposée une solution répondant à un objectif commun. Enfin, il ajoute qu'à plusieurs reprises il a été fait mention de « trou à boucher » : ce terme vaut en matière de voirie mais pas pour le budget de la CCEPPG. »

Monsieur BOISSOUT reproche que « la seule solution envisagée est une hausse d'impôts et non une réduction des dépenses. »

Madame LASCOMBES souligne « qu'accuser le bureau de ne penser qu'au levier fiscal est très réducteur. Les budgets ont été épluchés, chaque dépense examinée et toutes les pistes d'économies possibles ont été prises en compte. Ainsi le poste administration générale a été baissé de 13 % »

Madame BERAUD affirme « avoir ressenti la baisse des dotations de l'Etat au sein de sa commune, mais au prix de sacrifices, aucune hausse d'impôt n'a cependant été envisagée. Elle votera donc contre une hausse d'impôts pour la communauté de communes. »

Monsieur GUILLEMAT « entend les accusations de démagogie politique. Il souhaite revenir au fondement d'une communauté de communes qui doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Il lui paraît nécessaire de savoir faire des efforts. Il appelle les élus, drômois et vauclusiens, à voter en leur âme et conscience. Il annonce qu'il votera contre la hausse d'imposition proposée. »

Monsieur ROUSTAN accuse « un problème de communication. Globalement ça ne va pas dans cette communauté mais il estime qu'il est possible de s'en sortir. Il n'impute pas la faute au personnel ou au bureau. Il n'estime pas que les informations communiquées ce soir sont fausses mais personne n'a compris le déroulé de la réunion. Une incompréhension générale laisse planer le doute. Il invite le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à ce que cet échec ne se reproduise plus. »

Le Président répond que « les portes de la CCEPPG sont ouvertes pour chacun des élus. Tout le monde peut participer et les commissions de travail sont ouvertes à tous. Trouver des alternatives, faire différemment, il en convient, mais il souhaiterait l'intérêt de chacun. Preuve en est le service des Finances qui a été sollicité un grand nombre de fois ces derniers jours et ce, en pleine préparation de budget. Certes la restitution est à travailler et doit être plus claire. Pourquoi également ne pas faire appel à un expert, comme cela a été évoqué en début de séance. »

Monsieur BICHON interpelle les représentants de la commission des Finances : « pourquoi une augmentation d'impôts alors qu'aucun service supplémentaire n'est proposé ? Grignan avait un service de collecte qui rendait totale satisfaction avant la prise en charge par l'intercommunalité. Aujourd'hui le service est moindre et les impôts augmentent. »

De plus, il considère que « lui aussi accomplit un travail significatif au sein de la commission. »

Le Président lui rappelle que « la déchetterie a quelque peu changée depuis la gestion par la communauté, notamment en termes de sécurité des usagers. »

Monsieur BICHON en convient, mais il rétorque que « d'une part les professionnels doivent maintenant s'acquitter du service et d'autre part, la commune constate depuis une augmentation significative des dépôts sauvages. Les habitants payent plus pour un service qu'il juge moindre. »

Le Président estime que « pour obtenir des économies d'échelle, le seul outil est la mutualisation. »

Monsieur MARTIN relance alors le débat sur la non adhésion de Valréas au service ADS.

Le Président estime que, « l'objectif prioritaire était que la communauté réponde au besoin des communes. Aujourd'hui la non adhésion de Grignan et Valréas assure à ce service un dimensionnement en adéquation avec le nombre de Communes adhérentes qui permet de garantir le tarif à l'acte annoncé lors de sa création. »

A Monsieur ROUSTAN qui demande « les raisons de la non adhésion de la commune de Valréas », le Président répond que « la question doit être posée au Maire ».

Monsieur PERTEK rétorque que la question « peut être posée au Président de la CCEPPG en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme ».

Le Président rappelle « son abstention sur le vote de ce point lors du Conseil Municipal. Il rappelle que la création de service, soutenue par les Sous-Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, a

été votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Ce projet a été réfléchi et a le mérite d'exister. »

« La Communauté de Communes de Val d'Eygues avait été contactée pour un éventuel service mutualisé. Cette dernière n'avait que peu de communes concernées et cette mutualisation ne s'avérait pas intéressante pour la CCEPPG. De plus, la CCVE devait bénéficier dans ce cadre de l'aide de la DDT. Aujourd'hui « la commune de Valréas a fait le choix de s'engager avec la CCVE pour une durée de 6 mois pour l'instruction de ses actes d'urbanisme. »

Monsieur ORTIZ s'interroge sur les réactions du Conseil Municipal de Valréas : il apparente ce choix à « la restitution de la compétence adduction d'eau potable et assainissement collectif en mars dernier : « les conseillers Valréassiens ont baissé la tête et levé la main. » »

Monsieur ROUSTAN s'insurge du double jeu du Président et estime que ce n'est pas à son honneur. Ce dernier suppliait les communes du territoire de la CCEPPG d'adhérer au service ADS et négociait en parallèle avec Nyons.

Le Président réfute ces accusations et assure « avoir rencontré Val d'Eygues dans le cadre d'une mutualisation de service entre la CCVE et la CCEPPG. Il affirme qu'il pensait que Valréas participerait au service proposé par la CCEPPG. La CCVE devait bénéficier de personnel de la DDT du fait que seules 6 petite communes de leur territoire étaient concernées »

Monsieur PERTEK assure pour sa part que « les conseillers de l'opposition étaient non informés du changement de projet. Il a d'ailleurs demandé le nombre de communes adhérentes durant le conseil municipal. Devant un tel constat il appelle le Président de la CCEPPG à démissionner de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme. »

A Monsieur BOISSOUT qui émet l'idée de « dissoudre le service créé au sein de la CCEPPG », Madame VERJAT rappelle « qu'une personne a été recrutée. »

Monsieur PERTEK demande des précisions « quant à l'identité de la personne qui a négocié la convention entre la Mairie de Valréas et la CCVE. »

Le Président affirme que « ce n'est pas lui qui a négocié cette convention avec la CCVE et répète qu'il n'en avait nullement connaissance. »

Monsieur GIGONDAN prend la parole et assure « qu'il connaît l'identité de la personne ayant négocié cette convention : « c'est le Président de Valréas ».

Le Président reprend la parole et propose de passer au vote.

Certains conseillers communautaires souhaitent un vote nominatif sur cette question.

| Voix pour : | 19 | Voix Contres : | 24 | Abstentions : | 0 |
|---------------|----|-----------------------------|----|---------------|---|
| AYME V. | | PERTEK J. | | | |
| BARBER D. | | ANDEOL L. | | | |
| BIZARD J.P. | | BARRAS S. | | | |
| CHAMBONNET L. | | BARTHELEMY- BATHELIER F. | | | |
| DANIEL T. | | BERAUD J. | | | |
| DOUX R. | | BICHON G. | | | |
| FAGARD J. | | BOISSOUT M. | | | |

| | |
|---------------------|---------------|
| FERRIGNO R. | DOUTRES B. |
| FOURNOL A. | DURIEUX B. |
| GROS MH. | GIGONDAN J. |
| GROSSET J.M. | MARTIN J.L. |
| KIENTZI S. | MAURICO S. |
| LASCOMBES C. | MILESI A. |
| MARTINEZ P. | ORTIZ J. |
| MEDIANI L. | REGNIER B. |
| RIXTE A. | ROBERT C. |
| ROUSSIN J.M. | ROUSTAN M. |
| TESTUD ROBERT C. | SOUPRE M.H. |
| VIGNE F. | VERJAT M.J. |
| | BARTHELEMY C. |
| | GUILLEMAT S. |
| | HILAIRE C. |
| | RICOU M. |
| | SZABO J. |

Le Président prend la parole : « Le Conseil Communautaire a décidé de ne pas augmenter les taxes. Le Budget de la communauté est donc en déséquilibre et ne peut donc être voté. »

La séance est levée à 21 heures

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR ET NON EXAMINES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU RESULTAT DU VOTE SUR LE POINT 4.

POINT 5 - Transfert compétence Enfance Jeunesse - Modification des Attributions de Compensation PROVISOIRES 2015

POINT 6 - Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire

POINT 8 - Budgets Primitifs 2015 de l'établissement : Budget Général - Budget Annexe SPANC
Budget Annexe Gestion des Déchets REOM -

POINT 9 - Convention de reversement de la TEOM 2015 avec la Commune de Grignan

POINT 10 - LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur.

POINT 11 - LA CITE DU VEGETAL - pépinière d'entreprises - Espace reprographie.

POINT 12 - Prime de déménagement